

RANDONNÉE PÉDESTRE (DU MARDI)


LONGUEURS DES TRAJETS :	COURTE	7 à 8 km
	MOYENNE	10 à 12 km
	LONGUE :	12 à 13 km (plus rapide)

Programme du 4ème trimestre 2019



MARDI 10 Septembre	St Germain Etangs de Corra
MARDI 24 Septembre	Royaumont vers Asnières sur Oise
MARDI 8 Octobre	Montmorency Château de la chasse
MARDI 22 Octobre	Fausses Reposes
MARDI 5 Novembre	Journée complète à l'étude
MARDI 19 Novembre	Belloy - St Martin du Tertre
MARDI 3 Décembre	Ennery
MARDI 17 Décembre	Corneilles en Vexin

NOUS VOUS SOUHAITONS À TOUTES ET TOUS DE BONNES RANDOS



**POUR TOUTES LES SORTIES, CHAUSSURES DE RANDONNÉE
(MONTANTES ET CRANTÉES) SONT OBLIGATOIRES**
RENDEZ-VOUS : SALLE JEAN VILAR
DEPART 13 H PRECISE

Michèle	DECOUTURE	06 37 07 88 02	Gérard	LIBOUBAN	06 71 78 65 67
Daniel	CORNET	06 99 82 28 98	Jean-Noël	BORNET	06 85 61 09 07
Bernard	FAIVRE	06 65 74 85 11	Nicolle	BELLI	06 61 42 89 52

Règlement intérieur de la section

Randonnée pédestre du Mardi

Règles Générales

- Les randonnées sont proposées aux membres de la section RANDONNEE PEDESTRE DU MARDI de l'association "Etoile Sportive des Champioux " à jour de leur cotisation.
- Toutefois il est admis que les nouveaux arrivants participent à une sortie avant de prendre leur inscription.
- Les cotisations couvrent une période allant de la date d'inscription officielle à l'ESC à la fin de la saison sportive en cours.
- le paiement des cotisations doit être effectué selon les générales de l'ESC.

Randonnées

- Toutes les randonnées sont préparées par animateurs bénévoles diplômés de la F.S.C.F (Fédération Sportive et Culturelle de France) ou en instance de formation.
- Elles figurent sur un programme établi pour un trimestre, remis ou adressé par mails ou courrier à chaque membre inscrit à la section.
- Tout randonneur présent à la sortie et ayant réglé sa cotisation doit être porteur de la carte de membre de l'ESC qui lui a été remis lors de l'inscription.
- Les nouveaux arrivants, venant à leur première sortie, doivent se présenter à l'animateur du jour.
- Les animaux domestiques ne sont pas acceptés, à l'exception des éventuels chiens guides d'aveugles.

Pendant la marche

- Tout randonneur doit suivre les directives de l'animateur, notamment pour ce qui concerne les règles de circulation sur route bitumée, traversée de route, de toute décision que l'animateur jugera nécessaire, particulièrement en cas de carence d'équipement du randonneur.
- A défaut le randonneur serait immédiatement considéré comme randonneur indépendant, circulant sous sa propre responsabilité et dégageant par ce fait l'association de la sienne.
- Tout problème rencontré par un randonneur du groupe, fatigue excessive, ampoule, mal au dos etc.. doit être immédiatement porté à la connaissance de l'animateur.

Le présent règlement figurera sur chaque programme de la saison et sera apposé au panneau d'information consacré à la RANDONNE PEDESTRE DU MARDI au siège de l'Etoile Sportive des Champioux

Toute inscription à la section RANDONNEE PEDESTRE DU MARDI de l'Association "Etoile Sportive des Champioux" implique l'adhésion de fait du présent règlement.